Informations de base

2011/2214(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ŐRY Csaba (PPE)	15/09/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0473	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif		
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0116/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0183/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2214(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07226

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.991	06/02/2012	
Avis de la commission	EMPL	PE478.473	15/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.628	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0116/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0183/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0025/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0150	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0592 JO L 286 17.10.2012, p. 0258	Résumé

Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

2011/2214(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de la Fondation** : EUROFOUND, dont le siège est situé à Dublin, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine ;
- **budget de la Fondation pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de la Fondation s'élevait à 20,8 millions EUR contre 20,2 millions EUR 2009. À la fin de l'exercice 2010, la Fondation employait 101 agents, contre 94 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de la Fondation se reporter à l'adresse suivante:

http://www.eurofound.europa.eu/about/publicaccess/categories/finance/index.htm

Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

2011/2214(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/592/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l' exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/593/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

2011/2214(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), accompagné des réponses de la Fondation.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de la Fondation pour 2010 s'élevait à 20,8 millions EUR et qu'à la fin de l'exercice 2010, la Fondation employait 101 agents.

Á noter que la Cour ne fait aucune observation sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des **activités de la Fondation en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- suivi et enquêtes : ex. : enquête sur les entreprises en Europe: publication du rapport général, analyse secondaire relative aux profils de flexibilité des entreprises et au travail à temps partiel;
- travaux sur les thématiques suivantes : i) emploi et compétitivité ; ii) relations industrielles et développement du lieu de travail : iii) cohésion sociale et qualité de vie (études, communications,…) ;
- communication et partage d'idées et d'expériences : diffusion de 85.511 publications sur support papier; 679 nouvelles publications sur le web ou sur support papier; 873 contacts et réunions d'information avec les décideurs politiques au niveau européen; 1,8 million de sessions d' utilisateurs; événements médiatiques qui ont permis d'exposer 130 millions de citoyens européens aux travaux de la Fondation; 252 demandes de renseignements de la part de journalistes, séminaires, expositions et visites à la Fondation.

Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

2011/2214(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2010.

La recommandation ne comporte aucun autre commentaire du Conseil.

Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

2011/2214(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés notent que, d'après le rapport annuel d'activité de la Fondation, le taux d'exécution était de 98% en ce qui concerne les crédits engagés. Ils constatent également que l'utilisation des crédits reportés de 2009 à 2010 a représenté 96,1% en ce qui concerne les conditions de paiement, contre 94,2% en 2009 ;
- **Résultats** : les députés soulignent que l'activité principale de la Fondation est de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par le développement et la diffusion des connaissances à ce sujet par le biais de réseaux et d'enquêtes. Ils observent que 68% de son personnel est chargé de ces opérations tandis que le reste du personnel est affecté à des tâches administratives. Les députés estiment donc qu'il est très important que l'autorité de décharge évalue l'efficience et l'efficacité du processus de gestion des enquêtes au sein de la Fondation. Or, il apparaît qu'il y a eu un certain nombre de lacunes dans les activités menées. Ils appellent dès lors la Fondation à mettre en place des procédures décrivant ses activités principales ;
- **Audit interne** : les députés constatent que le Service d'audit interne (SAI) n'a pas pu effectuer certains contrôles en raison de la disponibilité limitée des principaux membres du personnel de la Fondation pendant la mission d'audit et de la documentation incomplète de la gestion des enquêtes. Ils demandent dès lors à la Fondation de rectifier ces incohérences. Ils prient également la Fondation de mettre en œuvre l' intégralité des recommandations émises par le SAI et d'informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet égard.

Décharge 2010: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

2011/2214(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que, d'après le rapport annuel d'activité de la Fondation, le taux d'exécution était de 98% en ce qui concerne les crédits engagés. Il constate également que l'utilisation des crédits reportés de 2009 à 2010 a représenté 96,1% en ce qui concerne les conditions de paiement, contre 94,2% en 2009 ;
- **Résultats** : le Parlement souligne que l'activité principale de la Fondation est de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par le développement et la diffusion des connaissances par le biais de réseaux et d'enquêtes. Il observe que 68% de son personnel est chargé de ces opérations tandis que le reste du personnel est affecté à des tâches administratives. Il estime donc qu'il est très important que l'autorité de décharge évalue l'efficience et l'efficacité du processus de gestion des enquêtes au sein de la Fondation. Or, il apparaît qu'il y a eu un certain nombre de lacunes dans les activités menées. Il appelle dès lors la Fondation à mettre en place des procédures décrivant ses activités principales. Cela pourrait en effet aider la Fondation à utiliser ses ressources efficacement et à déceler les points faibles éventuels ;
- **Comités consultatifs de la Fondation** : le Parlement observe que les comités consultatifs de la Fondation, chargés d'aider le conseil d'administration dans les phases de préparation et d'évaluation des enquêtes, n'ont pas de mandat ni de règlement pour l'organisation de leurs réunions. Il considère que ces lacunes peuvent mener à une mauvaise compréhension des rôles et des responsabilités des comités consultatifs, entraînant **des effets néfastes sur la préparation des enquêtes**. Il demande dès lors à la Fondation de remédier à cette situation ;
- **Audit interne** : le Parlement constate que le Service d'audit interne (SAI) n'a pas pu effectuer certains contrôles en raison de la disponibilité limitée des principaux membres du personnel de la Fondation pendant la mission d'audit et de la documentation incomplète de la gestion des enquêtes. Il demande dès lors à la Fondation de rectifier ces incohérences. Il prie également la Fondation de mettre en œuvre l'intégralité des recommandations émises par le SAI et d'informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet égard.